

ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CA16 26 0075

OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 février 2016, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 7 mars 2016, un second projet de résolution (CA16 26 0075) et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*.

- L'objet de ce second projet de résolution vise à autoriser la construction de 2 bâtiments résidentiels de 6 étages comportant des unités de stationnement au sous-sol et, au total, environ 230 logement, situé au 3033, rue Sherbrooke Est (lot 3 361 823), en dérogation aux articles 8 à 10, 22, 23.1 à 26, 34, 40, 52 à 70.2 et 121 du *Règlement d'urbanisme Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relatifs à la hauteur maximale prescrite, à une disposition sur les constructions hors toits, à la densité minimale prescrite, au taux d'implantation maximale prescrite, à l'alignement de construction et à l'usage et d'assortir l'autorisation des conditions énoncées dans ledit projet.

Ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. En effet, les autorisations et les conditions contenues dans la résolution portant sur la hauteur maximale prescrite, l'alignement de construction, l'usage, le taux d'implantation et les dispositions sur les constructions hors toit sont susceptibles d'approbation référendaire. Par conséquent, les dérogations aux articles 8 à 10, 22, 23.1 à 26, 40, 52 à 70.2 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* sont susceptibles d'approbation référendaire. Ainsi, le projet peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée 0613 et de celles de toute zone contiguë à celles-ci, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DESCRIPTION DES ZONES

Le plan ci-dessous illustre la zone concernée et ses zones contiguës.



1150963090

FÉVRIER 2016

Ce plan décrivant la zone concernée et ses zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement le numéro de la résolution qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 23 mars 2016 à 16 h 30, à l'adresse suivante :

Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2^e étage,
Montréal (Québec) H2G 2B3

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de résolution (CA16 26 0075) est disponible pour consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, lequel est situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Fait à Montréal, ce 15 mars 2016.

M^e Karl Sacha Langlois, L.L.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement